

(1)

(N° 41.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1887.

**Compte de l'État, à la date du 31 mars 1887, du chef de son intervention
comme souscripteur d'actions de la Société nationale des chemins de fer
vicinaux,**

N° D'ORDRE.	INDICATION DES LIGNES	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	CAPITAL SOUSCRIT.			
			MONTANT total.	PART D'INTERVENTION DE L'ÉTAT.		
				P. o/o.	MONTANT en capital.	MONTANT de l'annuité.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
A. — Construites.						
1	Anvers-Hoogstraeten	38.5	1,540,000	50	770,000	26,950
2	Ostende-Nieuport.	20.6	760,000	25	190,000	6,650
3	Andenne-Éghezée	19.3	695,000	33	232,000	8,120
4	Melreux-Laroche.	10.6	780,000	25	195,000	6,825
5	Poix-Saint-Hubert	6.4	276,000	25	69,000	2,415
6	Oostmalle-Turnhout.	15.2	608,000	25	152,000	5,320
7	Thielt-Aeltre.	17.7	638,000	25	160,000	5,600
8	Nieuport-Furnes	11.9	416,000	25	104,000	3,640
9	Gand-Somergem.	14.2	600,000	25	150,000	5,250
10	Ostende-Blankenberghe	21.3	800,000	25	200,000	7,000
B. — En construction ou pour lesquelles l'intervention éventuelle de l'État est promise.						
11	Samson-Andenne.	14.3	525,000	25	131,000	4,585
12	Malines-Iteghem	22.9	816,000	25	204,000	7,140
13	Charleroi-Mont-sur-Marchienne.	3.2	150,000	25	38,000	1,330
14	Charleroi-Lodelinsart (St-Antoine).	3.1	182,000	25	46,000	1,610
15	Charleroi-Montigny-le-Tilleul.	7.8	342,000	25	86,000	3,010
16	Bruxelles-Schepdael.	10.1	440,000	25	110,000	3,850
17	Bruxelles-Engbien	30.4	1,231,000	25	308,000	10,780
18	Wavre-Jodoigne	26.7	1,705,000	50	852,000	29,820
19	Houffalize-Bourey.	12.0	516,000	33,5	172,000	6,020
20	Huy-Waremme	25.8	1,060,000	25	265,000	9,275
21	Bruxelles-Humbeek	16.6	850,000	25	213,000	7,455

DATE de l'arrêté royal de conversion. 8.	DATE de l'échéance de la première annuité. 9.	MONTANT au 31 décembre 1886		Observations. 12.
		des intérêts intercalaires à percevoir. 10.	des dividendes. 11.	
27 mars 1886. .	30 juin 1886. .	1,200,21	57,215,15	
Id.	Id.	51,42	8,038,30	
Id.	30 juin 1887. .	1,300,76	(¹) »	(¹) Ces intérêts intercalaires ne s'appliquent qu'à la partie de l'année pendant laquelle la ligne a été en construction. L'État participera également à la répartition du produit de l'exploitation, lequel a été reporté à l'année 1887.
Id.	Id.	699,90	(¹) »	
Id.	Id.	297,01	(¹) »	
19 avril 1886. .	Id.	280,10	(¹) »	
30 avril 1886. .	Id.	847,98	(¹) »	
16 juillet 1886 .	Id.	96,04	(¹) »	
22 novembre 1886	Id.	579,20	(¹) »	
9 novembre 1886	Id.	245,30	(¹) »	
»	30 juin 1888. .	»	»	
11 janvier 1887.	Id.	»	»	
22 décembre 1886	30 juin 1887. .	»	»	
17 janvier 1887.	Id.	»	»	
28 février 1887.	Id.	»	»	
»	30 juin 1888. .	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	

Bruxelles, le 17 août 1887.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.